

## Justice sociale et légitimation de l'intervention publique

Au 19<sup>e</sup> siècle, le progrès technique et le développement économique, en même temps qu'ils engendrent une formidable croissance des richesses, secrètent une pauvreté de masse. Les grandes nations européennes cherchent donc à réguler les conséquences de l'industrialisation : urbanisation rapide, misère ouvrière, problème d'hygiène publique et de sécurité. La Déclaration des droits de l'homme prend acte de cette question sociale et énonce des droits fondamentaux, suivant lesquels chaque citoyen devrait se voir garantir l'accès au travail, à des moyens convenables d'existence, à la santé, au logement... Un changement du rôle de l'Etat est ainsi amorcé, mais le processus historique qui conduit à la généralisation de la sécurité sociale et à l'instauration d'un véritable Etat qui sera qualifié d'Etat-providence est très long, et s'étalera sur un siècle. Cet Etat se fixe un objectif de **réduction des inégalités** et de **justice sociale**, et mène alors des actions de nature variable. Mais avant toute chose, il convient de s'interroger sur la notion de « **société juste** ».

### I- Les différentes conceptions de la justice sociale :

A première vue, la justice consiste à traiter tout le monde de la même manière. Adopter cette perspective serait considérer la justice comme strictement égalitaire ; c'est d'ailleurs une des premières conceptions humaines de la justice, bien résumée par la **loi du Talion** (« œil pour œil, dent pour dent »). C'est ce qu'**Aristote** appelle la « **justice corrective** », car elle consiste à corriger un tort : le voleur devra rendre ce qu'il a volé. C'est donc une justice **arithmétique**. Mais à y regarder de plus près, il paraît légitime de donner à chacun une part proportionnelle à son mérite ou à son efficacité ; c'est pourquoi **Aristote** introduit un deuxième concept, celui de « **justice distributive** », une justice cette fois-ci **géométrique** en ceci qu'elle ne suit non pas le principe d'égalité mais de proportionnalité. Oui, mais proportionnelle à quoi ? Aux besoins ou aux mérites ? Aux efforts fournis par les travailleurs ou à leur efficacité ? L'histoire économique se ramène ainsi à une dialectique entre les partisans du marché et les partisans de l'Etat.

#### A) La réponse utilitariste et classique :

-« *Le plus grand bonheur du plus grand nombre est la mesure du juste et de l'injuste* » (**J. Bentham**, *A Fragment on Government*, 1776). Selon l'utilitarisme, les sujets humains sont régis par le **calcul égoïste des plaisirs et des peines** (« l'utilité »). Ainsi, le seul intérêt à prendre en compte est celui des individus : le bonheur collectif est la somme des intérêts individuels (*l'obtention du bonheur public fait donc l'objet d'un calcul cardinal de l'utilité*), et toute approche moralisatrice kantienne serait contre productive. En fait, ils objectent à **Kant** qu'il n'y a pas de bien en soi ; est

« bien » ce qui est utile, à l'individu en particulier. L'utilitarisme considère donc que les hommes ont une même utilité (*ils sont égaux en matière d'appréciation des plaisirs et des peines*) et que **le bien-être collectif est maximum quand la somme des bien-être individuels l'est**, ce qui peut aboutir à un très fort degré d'inégalité.

-Dans la droite lignée de l'utilitarisme, la philosophie libérale classique, cristallisée par **A. Smith**, considère que l'action de chaque individu, en vue de son propre intérêt, finit par concourir à l'intérêt de tous. L'économie est en effet régulée par une « **main invisible** » qui se charge d'allouer les ressources de la manière la plus efficace possible pour la société dans son ensemble : qu'il y ait des gagnants et des perdants est une conséquence nécessaire compte tenu de la nécessité de maintenir les **libertés individuelles**. On est donc dans une conception de l'équité par le mérite, le marché récompensant chacun selon ses efforts. L'Etat ne doit donc se préoccuper que de ses fonctions régaliennes (*justice, armée, police*).

#### B) L'économie du bien-être réhabilite l'Etat pour corriger les « *market failures* » :

La question posée par les économistes anglais du bien-être est celle de savoir comment les Etats peuvent agir pour améliorer le bien-être collectif. Les économistes du bien-être définissent l'utilité non plus comme le bonheur (utilitaristes) mais comme la **satisfaction des désirs**. **A. -C. Pigou**, reprenant les idées développées par **Pareto**, aborde la question du bien-être à partir d'un raisonnement microéconomique et d'une conception ordinale de l'utilité dans

*L'Economie du bien-être* (1920). Quand la quantité consommée d'un bien augmente (*celle des autres biens demeurant constante*), l'utilité du consommateur augmente également mais de plus en plus lentement (*hypothèse de l'utilité marginale décroissante*). En reprenant à **Marshall** (1890) le concept de surplus total, qui correspond au bien-être

collectif, on se demande alors comment l'atteindre. L'idéal serait bien sûr de pouvoir faire révéler les choix collectifs aux individus mais le **paradoxe de Condorcet** (1785) comme le

**théorème de l'impossibilité d'Arrow** (1951) montrent que l'agrégation des préférences individuelles ne débouche pas nécessairement sur des choix collectifs rationnels. Cette économie du bien-être en arrive à **deux théorèmes fondamentaux** comme l'ont montré **K. Arrow** et **G. Debreu** : « *tout équilibre général en concurrence pure et parfaite est un optimum de Pareto* » (1) cad que sous certaines conditions (*en particulier l'absence d'externalités*), tout équilibre concurrentiel est un optimum de **Pareto**. **A ce point donc, on est dans une situation qui satisfait le plus grand nombre possible d'individus dans une société, et toute modification de cet équilibre entraînerait une baisse du bien-être collectif cad une satisfaction moindre.** Le deuxième théorème affirme qu' « *à tout état réalisable optimal au sens de Pareto on peut associer un système de prix tel que cet état est un équilibre de concurrence pure et parfaite à ces prix* », cad qu'il est possible de choisir une répartition des ressources conforme à un certain critère de justice et de jouer sur les prix pour atteindre l'ophélimité (2). Ces théorèmes ont été montrés par **F. Edgeworth** dans sa « **box**

**diagram** » (ou « *boîte d'Edgeworth* ») à partir de courbes d'indifférence (ou « *d'isosatisfaction* ») des consommateurs.

## C) Le renouveau du débat avec la théorie de la justice :

### 1- La théorie de la justice de Rawls :

Pour fonder sa théorie de la justice, **Rawls** s'appuie d'abord sur une critique de l'utilitarisme. Celui-ci se limite à **additionner les niveaux de bien-être en faisant fi des différences entre les individus**, considérant dans leur calcul d'utilité cardinale que tous sont égaux. **Rawls** imagine ensuite dans sa *Théorie de la justice* (Harvard University Press, 1971) une société où les individus doivent choisir les règles de justice qui s'appliqueront dans leur société. Seulement voilà : s'ils connaissent leur position et leur avenir, les individus vont orienter les règles dans le sens qu'il leur est favorable. **Rawls** fait alors l'hypothèse du « *voile d'ignorance* », cad que les individus sont placés dans une position originelle fictive dans laquelle ils ne connaissent pas leur avenir. Dans ce contexte, les individus vont donc accepter des inégalités dans leur société, et vont définir ainsi 3 principes de justice hiérarchisés :

- Le « principe de liberté » : tout individu a un droit aux libertés de base (*les biens premiers*)
- L'égalité des chances
- Le « principe de différence » (ou *maximin* ou *minimax*) : le maintien des inégalités est légitime s'il profite aux plus défavorisés

**Rawls** rend donc compatible le respect des droits individuels fondamentaux (*il donne priorité à la liberté*) et la volonté de lutter contre les inégalités ; désormais, « *les inégalités existantes n'ont de légitimité que dans la mesure où elles contribuent à rendre aussi favorable que possible la situation du sociétaire le plus mal loti* ». On est donc plus dans une conception « **équitable** »<sup>1</sup> de la justice qu' « égalitaire » : en effet, entre deux organisations sociales, ce n'est pas le plus égalitaire qui est la plus juste mais celle où les pauvres sont les mieux lotis. Certaines inégalités sont donc

« justes » et justifiées, dès lorsqu'elles profitent aux plus défavorisés et qu'elles n'affectent pas les droits fondamentaux. Cette approche libérale de la justice sociale se traduira par la mise en place de la **redistribution verticale** (RMI, RSA, prestations familiales, aide au logement,..)

## D) Les critiques de la conception de la justice sociale chez John Rawls :

### 1- Les critiques radicales libertariennes de R. Nozick et F. von Hayek :

-**R. Nozick**, dans *Anarchie, Etat et utopie* (1974) critique la conception de la « justice pure » de **Rawls**. Pour étayer sa thèse, **Nozick** prend l'exemple d'un joueur de basketball exceptionnel, **W. Chamberlain**. Supposons une société fondée sur une distribution selon le modèle « à chacun selon ses besoins », que l'on appelle D1. Chaque spectateur accepte librement de verser 25\$ à Chamberlain en assistant à ses matchs, pour voir évoluer son idole ; à la fin de la saison, un million d'amateurs auront ainsi versé 25\$, de sorte que le joueur se retrouve avec 250,000\$ supplémentaires. On

appelle D2 cette nouvelle distribution. Ainsi, quand bien même une distribution s'effectue selon le critère du besoin (D1), la liberté de choisir des gens va nécessairement bouleverser le modèle de justice initial. Et comme les gens, en toute connaissance de cause, auront consenti à faire passer le modèle D1 à D2, D2 alors D2 sera aussi juste. Si maintenant on décide de maintenir le modèle de distribution de départ (D1), il faut alors interdire ou bannir certains

---

<sup>1</sup> Cette réflexion de J. Rawls sur le « principe d'équité » va inspirer les politiques de lutte contre les exclusions et celles de la discrimination positive

échanges ou constamment intervenir dans le marché afin de redistribuer les biens également selon les besoins ; dans un cas comme dans l'autre donc, il faudra **brimer la liberté des individus**.

Appliqué à la théorie de la justice de **Rawls**, on voit donc que les individus à qui on aura redistribué des revenus en vertu du principe de différence vont vouloir dépenser leur argent, et tôt ou tard une redistribution devra être ré-effectuée pour satisfaire à nouveau l'exigence du **principe de différence**. Ainsi donc, cette redistribution selon le principe de différence implique que l'on entrave la liberté des individus.

-**F. von Hayek**, dans *Droit, législation et liberté* (« Le mirage de la justice sociale », livre II, 1976), conduit une véritable critique du concept même de justice sociale. Pour lui, ce concept attribue les malheurs économiques à l'injustice de l'ordre économique. Or, la notion de justice n'a de sens que relativement à l'intention et à la volonté de l'homme ; l'associer à la société, entité dépourvue de volonté, est un **anthropomorphisme**. De plus, **Hayek** critique les conséquences de la notion de justice sociale : elle implique de traiter différemment les personnes qualifiées de victimes, elle implique donc la discrimination, cad la violation de l'égalité, cad « *une nouvelle forme de servitude* ». Elle consiste donc à violer les règles de la « *catallaxie* » (p.131), cad ce qui régit les échanges sur l'ordre spontané du marché.

## 2- **Amartya Sen ou l'accroissement des « capacités » :**

La démarche d'**A. Sen** est beaucoup plus pragmatique. Dans *L'économie est une science morale* (La Découverte & Syros, 1999), il montre qu'on ne peut pas partir d'une « idée de la justice » comme chez **Rawls**, mais des injustices qui existent dans la vie réelle, et à partir de ce constat définir quelles sont les injustices intolérables. D'un point de vue méthodologique, **A. Sen** établit qu'il existe une pluralité de systèmes de valeurs et de critères pour penser la justice. Cette thèse est illustrée avec *l'exemple de la flûte et des enfants*. Comment attribuer une flûte parmi trois enfants ? Le premier déclare qu'il la mérite parce qu'il est le seul à savoir jouer de la flûte. Le second affirme qu'il est le seul à ne pas avoir de jouets. Le troisième qu'il l'a fabriquée de ses mains. Le premier met en avant ses compétences, le second met en avant sa pauvreté et le troisième son travail. L'idée avec cet exemple est de dire que l'on risque d'effectuer des choix en contredisant au moins un principe de justice. Ainsi, pour résoudre de manière non violente le conflit, il est nécessaire que soit faite une délibération publique, une résolution par le dialogue, dans un cadre **démocratique**. Enfin, **Sen** critique **Rawls** dans ses critères pour mesurer la justice. **Pour Sen, la justice n'est pas « distributive » (elle ne se fonde pas sur la distribution des biens) mais sur la capacité, définie comme « les possibilités, les chances qu'a l'individu de réaliser ses objectifs ou de choisir entre des modes de vie possible ».** La conception de **Rawls** est donc une « *simplification arbitraire et radicale d'une tâche immense et multiforme* ». Il faut donc prendre en compte ce à quoi les individus accordent de la valeur, ce qui est important pour eux pour **s'accomplir**, se réaliser (« *human flourishing* »), cad la vie réelle et non « idéelle » ; autrement dit, la « capacité » de l'individu est la **liberté réelle**, celle dont il jouit réellement en pouvant choisir la vie qu'il souhaite.

## II- **Les principes de justice sociale mis en œuvre dans les actions publiques :**

### A) **Les évolutions des interventions sociales de l'Etat au regard des approches théoriques :**

-Les pouvoirs publics peuvent contribuer directement à la justice sociale *via* la **redistribution** et la **protection sociale**. Dès les **1880s** en Allemagne, les pouvoirs publics ont en effet inventé différents systèmes de protection sociale pour prémunir la population contre les risques sociaux (*maladie, invalidité, vieillesse, accident du travail, décès, chômage,...*) et lui garantir un minimum de bien-être. Historiquement, il existe 2 grands modèles de protection sociale. Le modèle de **Bismarck** apparaît à la fin du **19<sup>e</sup> siècle** : entre **1883** et **1889** sont signées des lois sur l'assurance-maladie, les accidents du travail, les pensions de retraite et d'invalidité. Ce modèle a longtemps inspiré les politiques sociales européennes, mais présente un inconvénient majeur : seuls les individus qui travaillent peuvent bénéficier du système. Le second modèle est le modèle de **Beveridge** (rapport de **1942**) qui propose une protection universelle pour tous les citoyens, financée par l'impôt. Le système français de Sécurité sociale initié par le juriste **P. Laroque** en **1945** s'inspire des deux grandes conceptions : il conserve la logique assurantielle, financée par cotisations des travailleurs, mais vise à la mise en place d'un système généralisé. Les pouvoirs publics peuvent également agir indirectement *via* les **services collectifs** et la **discrimination positive**.

-Les idées de **Rawls** sont importées en France avec le « rapport Minc » (1994) : le rapport préconise en effet de substituer au principe d'égalité sous-tendant l'Etat-providence français celui d'équité rawlsien. Il prévoit de fixer « des

*repères théoriques pour déterminer le niveau d'inégalités compatibles avec la justice* ». C'est ainsi que des politiques de discrimination positives ont pu être mises en place. En 1981 sont

créées les ZEP (par A. Savary), qui rompent avec le « droit à l'égalité formelle de traitement » puisqu'elles sont dotées de moyens supplémentaires pour faire face à des difficultés d'ordre scolaire et social. La loi du 10 juillet 1987 impose par exemple que 6% de l'effectif salarié dans les administrations de l'Etat et dans les établissements publics à caractère scientifique, technologique ou culturel soit composé de travailleurs handicapés. La loi du 6 juin 2000 a vocation à imposer la parité homme/femme des parlementaires. A partir de 2001, l'IEP de Paris et son directeur R. Descoings ont mis en place des procédures spéciales d'admission à Sciences Po pour les lycéens venant de Zones d'éducation prioritaire (ZEP). En 2004 est créée la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE). Selon F. Dubet, on peut dire que les interventions sociales de l'Etat sont donc, à partir des 1980s, guidées par un projet « d'égalité des chances » et non plus « d'égalité des places », censé garantir l'idéal méritocratique où l'on est récompensé selon ses efforts. Paradoxe : on constate que le mérite dépend de la position sociale de l'individu, de son habitus ».

## B) L'égalité des conditions, l'égalité des chances, l'égalité des places :

-A. de Tocqueville dans *De la démocratie en Amérique* (1835) voit dans l'égalité des conditions la caractéristique centrale de la marche des sociétés modernes vers la démocratie. Les individus vivant dans un état démocratique ne sont pas enfermés dans un système de caste ou d'ordre et ils peuvent obtenir la position qui correspond à leurs efforts. Cette égalité des conditions doit assurer l'égalité juridique (*égalité des droits et des devoirs*) et l'égalité des chances (*qui permet aux individus de changer de condition*). Bien évidemment, les inégalités des situations persistent, mais contrairement à l'Ancien Régime par exemple, chaque individu est libre, affranchi, et peut aspirer à changer de position car cela lui est rendu possible.

-E. Durkheim lui va réfléchir sur l'égalité des chances. Dans *La division du travail social* (1893), il explique que les individus doivent obtenir les postes qui correspondent à leur qualité. Cette conception de la méritocratie se retrouve sur son analyse de l'école. Il explique que celle-ci est au fondement de l'idéal méritocratique. Elle doit faire intérioriser par les individus les normes et les valeurs du milieu dans lequel ils vivent.

-F. Dubet dans *L'école des chances* (2004) et M. Durut-Bellat dans *L'inflation scolaire* (2006) trouvent inadmissible que dans une société démocratique, les mérites personnels dépendent de l'hérédité sociale. Les classes préparatoires comptent par exemple 50% d'enfants de cadres et 5% d'enfants d'ouvriers. De plus, le système de l'égalité des chances placerait les élèves dans une contradiction fondamentale. Présentés à l'origine comme égaux, ils sont jetés dans un système qui les classe et les rend inégaux. On ferait alors comme si la performance des élèves était due à leur liberté de choisir de travailler ou de ne pas le faire. Dans ce contexte, l'élève ne peut trouver la source de son échec que dans lui-même. Ceux qui échouent voient leur image d'eux-mêmes fortement dévalorisée. L'école leur permet alors de continuer dans des voies dominées d'où ils sortent sans qualification suffisante.

## C) Qu'est-ce qu'une école juste aujourd'hui ?

### • Le point de vue marxiste :

C. Baudelot et R. Establet appliquent les concepts marxistes à l'étude du système scolaire. Ils critiquent dans *L'école capitaliste en France* (1971) l'idée selon laquelle l'école serait républicaine. L'école est pour ces auteurs dominée par les rapports de production capitalistes, il faut donc considérer ces derniers pour comprendre son fonctionnement. L'école se distingue en deux réseaux (PP, pour « primaire-professionnel » et SS pour « secondaire-supérieur »), dont le point d'ancrage est le CP. Les normes de l'école ne peuvent être respectées que par les enfants de la bourgeoisie et de la petite bourgeoisie (comme par exemple, apprendre à lire en six mois). Les normes scolaires sont construites de telle manière que les enfants du prolétariat soient contraints d'intégrer le réseau PP. Ceux qui en revanche suivront le réseau SS iront jusqu'au baccalauréat et occuperont les positions dominantes. L'école capitaliste apprend donc aux futurs bourgeois à parler, à dissertar et à écrire tandis qu'elle apprend aux futurs prolétaires à se taire. Elle ne fait donc que reproduire la société de classe dans laquelle nous vivons, en produisant les futurs dominants et les futurs dominés. L'idée de justice sociale n'a donc aucun sens car la société est dominée par les rapports de productions capitalistes.

- Le point de vue bourdieusien :

Dès *Les Héritiers* (1964), mais surtout dans *La Reproduction* (1971), **Pierre Bourdieu** propose une approche sociologique synthétisant les apports de **Marx** et **Weber** pour appréhender la société de classes selon la possession des



différents types de capitaux. La **réussite scolaire** est liée à une dotation relativement plus importante en **capital scolaire**. L'école triche sur ce qu'elle transmet, notamment sur ce qu'est la

définition du bon élève. Par exemple, dans le cas d'un devoir sur Molière, l'élève « brillant » ne sera pas l'élève travailleur qui aura appris sa leçon mais celui qui aura par exemple vu la pièce avec ses parents. **La transmission de capital est ainsi avant tout familiale**. L'école est en vérité une séance d'adoubement et ne fait que reproduire les inégalités qui préexistent aux enseignements scolaires.

### C) Les théories de la reconnaissance d'A. Honneth :

**A. Honneth** développe à la fin des années 1990 une théorie critique de la justice centrée sur la **reconnaissance**. Pour lui, la société n'est pas une simple agrégation d'individus rationnels. La reconnaissance est au cœur des relations sociales et des identités car les individus ont des attentes morales, des représentations du juste (*qui dépendent de leur position dans les rapports de domination*). Il distingue trois principes de reconnaissance dans les sociétés modernes : dans la sphère de l'intimité, l'amour est indispensable à l'individu pour avoir une confiance en soi ; dans les sphères politiques et juridiques, l'égalité permet à l'individu d'avoir les mêmes droits que les autres ; dans la sphère collective, l'individu doit se sentir utile à la collectivité et avoir le sentiment que l'on prend en considération sa contribution. Cette théorie apparaît aujourd'hui essentielle pour comprendre les multiples exigences de reconnaissance (*des genres, des minorités, professions, etc*). Les protestations, les mobilisations et les luttes sociales – comme les émeutes de l'automne 2005 dans les banlieues françaises, le mouvement des infirmières et aides-soignantes depuis 2012, les revendications comme le « mariage pour tous » ne visent pas seulement à obtenir des avantages matériels, mais sont des « **luttes pour la reconnaissance** » (*La Lutte pour la reconnaissance*, 2000). La justice sociale apparaît donc ici dans une nouvelle acception, qui met plus l'accent sur l'aspect qualitatif (*reconnaissance des minorités et des identités*) que quantitatif (redistribution).

### Citations :

-« *Le plus grand bonheur du plus grand nombre est la mesure du juste et de l'injuste* » (**J. Bentham**, *A Fragment on Government*, 1776).

-« *Les inégalités existantes n'ont de légitimité que dans la mesure où elles contribuent à rendre aussi favorable que possible la situation du sociétaire le plus mal loti* » (**J. Rawls**, *Théorie de la justice*, Harvard University Press, 1971).

-La « **capabilité** » se définit comme « *les possibilités, les chances qu'a l'individu de réaliser ses objectifs ou de choisir entre des modes de vie possible* ». (**A. Sen**, *L'économie est une science morale*, La Découverte & Syros, 1999)

Voir auteur israélien : Avishai Margalit

→ Selon lui, l'injustice est d'abord un mépris, une négation de l'individu.